

portant nomination des Membres de  
la Commission Electorale Nationale  
Autonome et des Commissions Electro-  
rales Départementales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 94-013 du 17 Janvier 1995 portant règles générales pour les Elections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-20 du 25 Janvier 1995 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République pour compter du 25 Janvier 1995 ;
- VU la Décision N° 95-14/AN/PR du 27 Janvier 1995 portant Election des Membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) par l'Assemblée Nationale ;
- VU les Décisions du Conseil des Ministres en sa séance du 25 Janvier 1995 relatives à la désignation des Représentants du Gouvernement au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Electorales Départementales ;
- VU la Lettre de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) en date du 30 Janvier 1995 transmettant la liste des Magistrats de Sièges désignés pour siéger au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome et des Commissions Electorales Départementales ;
- VU la Lettre en date du 26 Janvier 1995 du Président de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme communiquant au Président de la République les noms des Représentants de ladite Commission au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- SUR rapport du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1995,

SECRET :

Article 1er.- Sont nommées membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Electorales Départementales, les personnes dont les noms suivent :

I.- AU TITRE DU GOUVERNEMENT

A.- COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

1.- TITULAIRES

- Maître AHOLOU-KEKE Hélène, Avocat
- Madame MEDEGAN Clotilde, épouse NOUGBODE, Magistrat
- Madame GRIMAUD Agnès, épouse ZANOVI, Professeur de Droit UNB
- Madame de SOUZA Victoire, épouse ADANDE, Pharmacienne
- Monsieur JOHNSON Kuessi Robert, Diplomate à la retraite
- Monsieur MAYABA Jacques, Magistrat
- Monsieur HOUNGNON Janvier, Administrateur Civil.

2.- SUPPLEANTS

- Madame CAPO Mireille, Administrateur Civil
- Monsieur HESSOU Marc, Ingénieur Géologue
- Monsieur BENON Nicolas, Administrateur Civil
- Monsieur OLIVIER Hermance, Agent OCBN à la retraite
- Monsieur SETONDJI Jacques, Professeur UNB
- Madame AMOUSSOU Denise, Administrateur des Finances
- Monsieur ALI KPARA Joseph, Fonctionnaire à la retraite.

B.- COMMISSIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

1.- ATACORA

- Monsieur ALLASSANE Imorou, Fonctionnaire à la retraite
- Madame BIADJA Berthe, Secrétaire
- Monsieur CHABI Moro, Ingénieur des Télécommunications
- Monsieur GONROUDOBOU Worou Dèkè, Ingénieur Agronome.

2. ATLANTIQUE

- Monsieur TOHOUEGNON Philippe, Ingénieur Agronome
- Monsieur AZON Rigobert, Ingénieur OCBN
- Monsieur ADJANOHOON Célestin Pascal, Administrateur des Banques en retraite
- Monsieur ASSAN Emile, Ingénieur Agronome.

3.- BORGOU

- Monsieur YERIMA Pierre, Administrateur Civil à la retraite
- Monsieur BIAO Nicolas, Magistrat
- Monsieur OROU TOKO Roger, Administrateur Civil
- Monsieur DAKIN Pascal, Magistrat.

4.- M O N O

- Monsieur FANDOHAN Raymond, Professeur de CEG
- Monsieur VIHO Philippe, Professeur Certifié
- Monsieur ASSOGBA Pierre, Comptable
- Monsieur SEWADE Michel, Militaire à la retraite.

5.- O U E M E

- Madame SODOKPA Françoise, Biologiste
- Madame MATHYS Adidjatou, Administrateur du Trésor
- Monsieur FASSASSI Moustapha, Magistrat
- Monsieur HONFO Florentin, Fonctionnaire à la retraite.

6.- Z O U

- Monsieur FINGBE Anatole, Administrateur Civil
- Madame AFFEDJOU Rosaline, Institutrice
- Monsieur ASSOGBA Gabriel, Inspecteur d'Action Sanitaire retraité
- Monsieur NASSI A. Antoine, Professeur Certifié.

II.- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

A.- COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

1.- TITULAIRES

- Madame CAMPBELL Agnès Amélie, Avocat
- Monsieur PARAISSO Emile, Ingénieur Hydraulicien en retraite
- Madame ISHOLA Irène, Notaire
- Monsieur BADAROU Daouda, Médecin en retraite
- Monsieur MOUDOUKOU Alphonse, Administrateur des Finances
- Monsieur NATABOU Faustin, Professeur à l'UNB
- Monsieur CHABI Alphonse, Professeur à l'UNB.

2.- SUPPLEANTS

- Monsieur TAMOU TABE Adam, Ingénieur des Chemins de Fer
- Monsieur KOUKOUI Constant, Diplôme en retraite
- Monsieur TCHINTCHIN François, Professeur de CEG
- Monsieur GBADAMASSI Moussiliou, Professeur à l'UNB
- Monsieur NOUATIN Sylvain, Magistrat
- Monsieur DOBOUSSOU Raphaël, Administrateur Civil en retraite
- Monsieur YABI Elie, Météorologue en retraite.

B.- COMMISSIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

1.- ATACORA

- El Hadj ALLASSANE Yaro, Journaliste en langue Nationale
- Monsieur YALOU BONI Georges, Administrateur en retraite
- Monsieur OUOMBO Noël, Professeur de CEG
- Monsieur SAMBA Chabi Antoine, Administrateur en retraite.

2.- ATLANTIQUE

- Monsieur AKLE Jonas, Ingénieur Agronome
- Monsieur AGBALE Parfait, Journaliste
- Monsieur AGBO Paul, Avocat
- Monsieur NOUDEVIIWA Mathieu, Magistrat.

3.- B O R G O U

- Monsieur SABI GUYA Jean Baptiste, Commissaire de Police en retraite

Monsieur AKIBOU Ibrahim, Magistrat  
Monsieur ASSOUMA Issa Saliman, Juriste  
Monsieur ALFA AMADAH Ousmane, Officier des Forces Armées en  
retraite.

4.- M O N O

- Monsieur KASSA Antoine, Instituteur en retraite  
Monsieur SOSSOU Jean, Inspecteur du Travail  
Monsieur HOUNJJI Sagbo Lazare, Instituteur  
Monsieur YEBOU Bernardin, Professeur.

5°.- O U E M E

- Monsieur GBEGBELEGBE Patrice, Ingénieur Agronome  
Monsieur KPAKOUN Justin, Inspecteur de l'Enseignement  
Secondaire  
Monsieur d'ALMEIDA Wilfried, Ingénieur des Télécommunications  
Monsieur ODELOUI Déo-Gratias, Instituteur.

6°.- Z O U

- Monsieur AFOUDA Raoul, Consultant  
Monsieur AKANKOSSI Michel, Inspecteur de l'Enseignement  
Primaire  
Monsieur ATINDEBAKOU Louis, Administrateur  
Monsieur LOZES Raoul, Inspecteur des Impôts.

III.- AU TITRE DES MAGISTRATS DE SIEGE

A. COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

1.- TITULAIRE

- Monsieur AMOUDA RAZACK Issifou, Juge au Tribunal de Première  
Instance de COTONOU.

2.- SUPPLEANT

- Monsieur DAKO Fortuné, Juge au Tribunal de Première Instance  
de PORTO-NOVO.

B.- COMMISSIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

1.- ATACORA

- Monsieur FALADE Valentin, Président du Tribunal de Première Instance de NATITINGOU.

2°.- ATLANTIQUE

- Monsieur KOUKOU DJOSSE Honoré, Juge au Tribunal de Première Instance de COTONOU.

3°.- BORGOU

- Monsieur BOKO François Cyprien, Président du Tribunal de Première Instance de PARAKOU.

4°.- MONO

- Monsieur ALLOWAKINNOU Honoré, Juge au Tribunal de Première Instance de LOKOSSA.

5°.- OUEME

- Madame AYADOKOUN Jeanne-Agnès, Président du Tribunal de Première Instance de PORTO - NOVO.

6°.- ZOU

- Monsieur OGOUBIYI Guy, Président du Tribunal de Première Instance d'ABOMEY.

IV.- AU TITRE DE LA COMMISSION BENINOISE  
DES DROITS DE L'HOMME

1.- TITULAIRES

- Monsieur AGBANTOU Saïdou, Avocat
- Madame SODJIEDO Rita Félicité épouse HOUNTON, Magistrat

2. - SUPPLEANTS

- Monsieur DOSSOU A. Gabriel, Avocat
- Madame AGBIDINOUKOUN Claire, Magistrat.

Article 2.- Les fonctions de membres de la Commission Electorale Nationale Autonome et des Commissions Electorales Départementales sont rémunérées par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 69 de la Loi N° 94-013 du 17 Janvier 1995.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Février 1995

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent, le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale assurant l'intérim,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

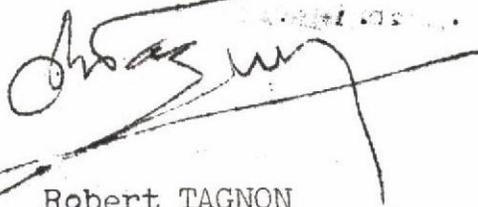
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



Pierre MEVI.-

.../...

Le Ministre des Finances,



Robert TAGNON

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MISAT 4 MJL 4  
MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 SOUS-PREFETS 87  
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2  
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1